

ARRETE N° 52 - 23

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2,  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 334-2 et L 3335-4,  
VU la demande du 29 juin 2023 formulée par Monsieur Jacky BRIFFAUD, Président du  
NOUVEAU GROUPE SPORTIF DE VER SUR MER.

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A l'occasion du vide grenier organisé par Monsieur Jacky BRIFFAUD, Président du NOUVEAU GROUPE SPORTIF DE VER SUR MER qui aura lieu le dimanche 9 juillet 2023 rue de la Clé des Champs, de 8h00 à 18h00.

Monsieur le Président du NOUVEAU GROUPE SPORTIF DE VER SUR MER est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

**Boissons du premier groupe :** les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,

**Boissons du troisième groupe :** vin, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboise, cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE 3:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 3 juillet 2023

Jean-Luc VERET

Le Maire

Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Président du NOUVEAU GROUPE SPORTIF DE VER SUR MER
- Madame MADELAINE - ASVP

